

Cotisations Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir

Toutes collectivités territoriales ou établissements publics employant moins de 350 agents titulaires et stagiaires à temps complet doivent être affiliés au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du département auquel ils sont rattachés. Les autres peuvent s'affilier volontairement.

Les collectivités territoriales affiliées versent alors une cotisation calculée en fonction de leur masse salariale.

La cotisation des collectivités et établissements affiliés se compose comme suit :

- **Taux de cotisation obligatoire :** Cette cotisation permet de financer l'ensemble des missions dévolues aux Centres de gestion : gestion des carrières, organisation des concours et des examens professionnels, gestion des créations et des vacances d'emplois, fonctionnement des instances paritaires, secrétariat des instances de dialogue social, protection sociale complémentaire, aide à l'insertion des lauréats de concours...
- **Taux de cotisation additionnelle :** Cette cotisation permet de financer les services à valeur ajoutée facultatifs proposés spécifiquement par le Centre de gestion d'Eure-et-Loir : expertise juridique et technique (conseil juridique personnalisé), ateliers RH, base documentaire évolutive, services en faveur du maintien de l'emploi, filière formation secrétaire de Mairie – adjoint à un cadre en collectivité...

Les collectivités et établissements publics non affiliés versent quant à elles une contribution. Cette contribution permet à ces dernières de bénéficier d'un bouquet de services appelé « bloc insécable » proposé par le Centre de gestion d'Eure-et-Loir (secrétariat conseil médical, référent déontologue etc.)

Quel taux appliquer ?

Chaque année, le Conseil d'administration fixe les taux applicables en matière de cotisations. Vous trouverez les derniers taux sur notre site internet.

Quelle périodicité de versement ?

Le versement des cotisations suit la périodicité de vos versements URSSAF (mensuelle, trimestrielle).
Exemple : si vous versez vos cotisations URSSAF tous les mois, il conviendra d'émettre un mandat de versement de cotisations chaque mois.

Pour les cotisations, les collectivités et établissements publics employant moins de 10 agents peuvent toutefois opter pour un versement annuel.

Comment déclarer sa cotisation/contribution ?

En 2023, selon la périodicité de versement pratiquée, l'ordonnateur complète et signe le bordereau de versement prévu à cet effet. Ce dernier est disponible sur notre site internet. Ce bordereau doit être transmis dès que le versement a été ordonnancé à l'adresse cotisations@cdg28.fr ainsi qu'à votre trésorier comme justificatif de mandat.

Important : si votre collectivité ou votre établissement ne déclare aucune rémunération, il est demandé de compléter le bordereau de cotisations avec des montants à 0 (une fois par an).

A partir de 2024, ces déclarations de versement s'effectue par voie dématérialisée via le module cotisations de la plateforme AGIRHE.

Quelle masse salariale déclarer ? (art. L452-27 du code général de la fonction publique)

Les cotisations sont assises sur :

- la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité ou de l'établissement (qu'ils soient affiliés à la CNRACL ou à l'IRCANTEC) telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale (URSSAF) au titre de l'assurance maladie.
- la masse des rémunérations versées aux agents employés pour lesquels aucune cotisation n'est acquittée (agent exerçant au titre d'une activité accessoire).

Les rémunérations des contrats de droit privé ainsi que les indemnités versées aux élus ne sont pas soumises à cotisation.

A qui transmettre le bordereau généré en ligne ?

Si la déclaration a bien été validée, vous n'avez rien à faire. Nos services pourront accéder à votre déclaration via le module cotisations de la plateforme AGIRHE.

Vous devez cependant transmettre le bordereau généré lors de votre déclaration à votre trésorerie pour justifier de montant versé en le joignant à votre mandat.

Contact : service comptabilité du Centre de gestion

Courriel : cotisations@cdg28.fr